



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 MARS 2014

DELIBERATION N° 21

**Nombre de
membres en
exercice : 29**
Présents : 26
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie José ESPIAUBE, Maire.

Date de convocation : 11 mars 2014

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
MJ ESPIAUBE, JP CRESPO, M.BECRET, Ch. MARTIN, M.CHAMPAGNE, J.DUBOURDIEU, J. DUHART, P FAVRAUD, MP CAPDUPUY, D.LAMOTHE, M.BLONDY, F.MARTINEZ, A.DA SILVA, B.VALADE, J.DUCOURNAU, C.FORGERON, M.GARCIA, JM DOURTHE, C.DAVID, S.DITCHARRY, F.GONZALEZ, AM BARTHE, M.ARIAS, MA THEBAUD, A.MATON, B.FERRY.

Excusés : I.ELLOOK (pouvoir à C.FORGERON), M.BERTHOU (pouvoir à F.MARTINEZ), M.JIMENEZ (pouvoir à MA THEBAUD)

Secrétaire : S.DITCHARRY

Monsieur Jean DUBOURDIEU, Adjoint, expose au Conseil la mise en vente de gré à gré de l'immeuble bâti situé 31 rue Raoul Bramarie, dépendant d'une liquidation judiciaire suivie par Maître GUERIN.

Ce bien immobilier présente un caractère insalubre et dangereux, et les riverains ont sollicité à maintes reprises la Commune pour une intervention.

Au regard de la contenance de la parcelle d'assise (AM 122) de 354 m², il a été proposé au liquidateur une acquisition pour un montant de 50 000 €, frais de notaires en sus, pour la réalisation de deux ou trois logements sociaux.

Par ordonnance du 17 septembre 2013, Monsieur le Juge Commissaire autorise la vente de gré à gré de l'immeuble au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal,

. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean DUBOURDIEU,
. Après en avoir délibéré,

. **approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 122, située 31 rue Raoul Bramarie, au prix global de 50 000 €, frais de notaire en sus,

Objet :
**Acquisition du 31
rue Raoul Bramarie**

*Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la Sous
Préfecture de
Bayonne
le
et de la publication*

. **mandate** Madame le Maire pour signer au nom de la Commune, l'acte authentique à intervenir.

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 18 mars 2014
Le Maire,
Marie José ESPIAUBE**

